



Kit de ratification

Bolivie

Pourquoi est-il important que la Bolivie adhère au Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort ?

La **Bolivie** est **abolitionniste pour tous les crimes**. L'article 15.1 de la Constitution dispose que « *la peine de mort n'existe pas* ».

La Constitution étant le reflet législatif des valeurs suprêmes d'un pays, ceux qui prévoient l'abolition de la peine de mort dans leur Constitution démontrent l'importance qu'ils attachent à cette décision.

La ratification du **Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort** est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau régional car c'est le seul texte au sein de l'Organisation des États Américains qui vise exclusivement à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance déjà ancrée du continent américain vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme contraire « *au droit inaliénable au respect de [la] vie* » (paragraphe 2 du Préambule). **Il est essentiel que tous les pays américains abolitionnistes deviennent parties à ce Protocole.**

Quels sont les engagements internationaux déjà pris par la Bolivie en faveur de l'abolition ?

La Bolivie a déjà adhéré au **deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort en 2013** – le seul traité de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?

L'article 3.1 du Protocole prévoit que celui-ci « *est ouvert à la signature et à la ratification* ».

ou à l'adhésion de tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme ». **La Bolivie a adhéré à la Convention américaine relative aux droits de l'homme en 1979** et est donc compétente pour ratifier le Protocole.

Parmi les obligations à la charge de la Bolivie à la suite de la ratification du Protocole, se trouvent principalement **l'interdiction d'appliquer la peine de mort sur son territoire à tout individu soumis à sa juridiction**. Cette obligation est **déjà remplie** par la Bolivie où la peine de mort a été abolie dans la Constitution. Elle peut donc dès à présent ratifier le Protocole **sans réserve**.

L'Assemblée législative pluri-nationale est compétente pour ratifier les traités internationaux signés par l'Exécutif (article 158.14 de la Constitution), leur conférant ainsi force de loi (article 257 de la Constitution). Enfin, tout traité international devra être approuvé par référendum si cinq pourcent des citoyens enregistrés sur les listes électorales, ou trente-cinq pourcent des représentants élus à l'Assemblée législative pluri-nationale en

font la demande (article 259 de la Constitution).

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé auprès du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains (article 3.2 du Protocole).

Quels sont les obstacles juridiques à l'adhésion ?

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort est abolie en droit.

Nous encourageons donc la Bolivie à ratifier au plus vite ce Protocole.

Comment mettre en application la ratification du Protocole ?

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra à partir du dépôt auprès du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains des instruments de ratification (article 4 du Protocole).